



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE 2022

Caen, le 7 octobre 2022

Adaptations des restrictions dans le Calvados

Situation dans le département du Calvados

Le comité de gestion de la ressource en eau regroupant les services de l'État et les acteurs concernés par la sécheresse (élus, gestionnaires de l'eau, chambres d'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat, association de consommateurs, ..) s'est réuni le 5 octobre 2022 sous la présidence du Préfet pour partager l'état des lieux des ressources, les tendances à venir et les mesures de restriction à adapter.

La situation hydrologique et hydrogéologique s'améliore sur l'ensemble du département bien que plus modestement à l'ouest. Le mois de septembre est marqué par des précipitations très significatives mais très différentes en termes de volume global entre l'est et l'ouest. Les débits des cours d'eau remontent partout avec des hausses plus ou moins marquées en fonction des volumes de précipitations. Les nappes souterraines ont fini leur vidange estivale et amorcent une remontée sauf pour la nappe du Trias qui reste sous le seuil d'alerte.

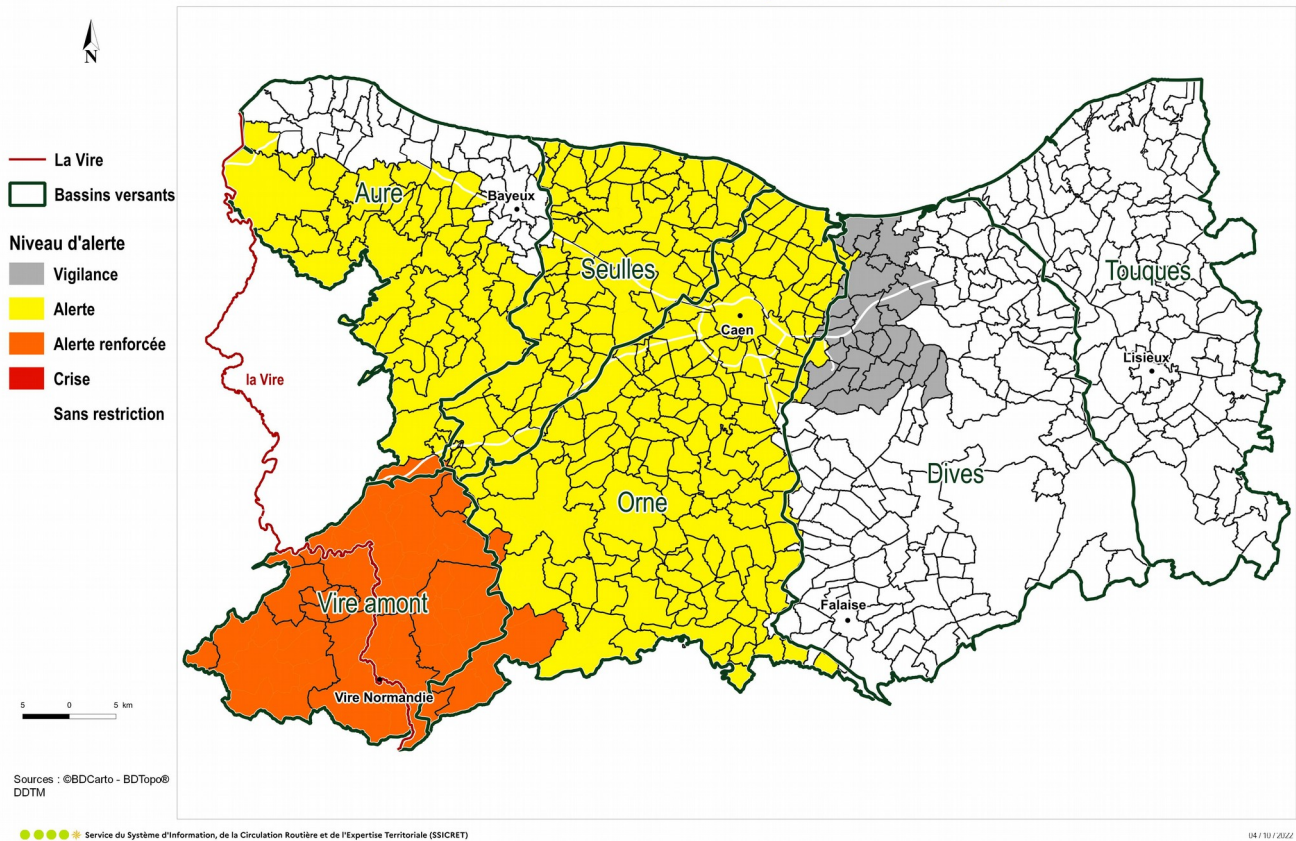
Compte tenu de ces éléments, il est décidé d'assouplir les niveaux d'alerte :

- le bassin de la Vire passe du niveau de crise à un niveau d'ALERTE RENFORCÉE ;
- les bassins versants de l'Orne, de la Seulles et le secteur correspondant à la nappe du Trias passent du niveau d'alerte renforcée au niveau d'ALERTE ;
- le secteur correspondant à la nappe du Bajo-Bathonien passe du niveau d'alerte au niveau de VIGILANCE ;
- les bassins versants de la Touques, de l'Aure et de la Dives sortent du dispositif de restrictions sécheresse. Plus aucune mesure de restriction ne s'applique dans ces bassins.

Les restrictions communes à toutes les zones classées en vigilance/alerte/alerte renforcée sont pour l'essentiel inchangées et sont les suivantes :

- interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, des jardins, et les fleurs,
- interdiction de remplir les piscines à usage personnel,
- interdiction de laver les véhicules, à l'exception du lavage réalisé dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau. Ces stations devront au préalable avoir obtenu auprès de la DDTM une dérogation permettant leur ouverture ; cette dérogation devra être affichée sur place. Les autres stations de lavage sont fermées,
- interdiction d'arroser les potagers entre 10 h et 17 h,
- interdiction de faire fonctionner les fontaines d'ornement, les points d'eau dans les cimetières (à l'exception de la semaine précédant la Toussaint) et les douches de plages.

Les restitutions complémentaires, adaptées à chaque secteur, sont par ailleurs détaillées en annexe de l'arrêté.



Pour aller plus loin :

- www.calvados.gouv.fr dans la rubrique : Politiques publiques > Environnement > Eaux et milieu aquatique > Sécheresse